

Direction Générale des Services

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'espace et de
la Transition énergétique**

N° 2025-00515295

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9 ;
VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU la délibération de la Commission Permanente n°21.CP.II.21 du 20 mars 2023 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix ;
VU la délibération en date du 15 mai 2025 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025 décidant de soumettre à enquête publique le projet de périmètre pour une opération d'aménagement foncier sur la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix et les prescriptions que doivent respecter le plan et les travaux connexes ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales ;
VU l'ordonnance en date du 3 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Dominique FRANCOIS, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Paul JEREMIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord) : mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, pour une durée de 40 jours consécutifs soit du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Dominique FRANÇOIS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Paul JEREMIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront consultables à la mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés.
- Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Brantôme en Périgord.
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Brantôme en Périgord, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registredemat.fr
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Brantôme en Périgord aux heures et jours d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire>
- Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Brantôme en Périgord) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 15 mai 2025 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000^{ème}, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/5000^{ème} ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental n°2025-00502102 du 22 avril 2025 fixant les mesures conservatoires ;
7. L'arrêté du Président du Conseil départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
11. L'arrêté préfectoral n°24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales à respecter ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 123-9 al. 1^{er} du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

ARTICLE 5 : Monsieur Dominique FRANÇOIS, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, dans la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique portant ces indications sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1^{er} janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et Dordogne Libre) diffusés dans le Département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai (au moins 15 jours avant le début de l'enquête), il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- A la mairie de Brantôme en Périgord ;
- A la mairie déléguée de la Gonterie-Boulouneix ;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne <https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête, support papier, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ce registre, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant du Département, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Brantôme en Périgord, à la mairie déléguée de la Gonterie-Boulouneix, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>) ainsi que sur le site du Conseil Départemental de la Dordogne : (<https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire>), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions et statuera.

Les propositions de la Commission feront l'objet d'un affichage pendant une durée de 15 jours au moins en mairies de Brantôme en Périgord et de la Gonterie-Boulouneix.

Les propositions d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier seront également examinées par le Conseil municipal de Brantôme en Périgord qui émettra alors un avis dans un délai de deux mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Au regard du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis émis par le Conseil municipal de Brantôme en Périgord, l'Assemblée départementale décidera ou non d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

ARTICLE 10 : En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Des copies du rapport du commissaire enquêteur seront adressées à Madame la Préfète du Département de la Dordogne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Monsieur le Maire délégué de la Gonterie-Boulouneix, Monsieur le Commissaire enquêteur et Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs du Département et publié dans un journal diffusé localement.

Le Président,

Germinal PEIRO